

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82

présents titulaires : 54
présent suppléant : 0
procurations : 16

- abstention : 1

- votants: 69

## DÉLIBÉRATION nº 2019/001

L'an deux mille dix-neuf et le 25 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de HECHES, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires: Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration: Bruno FOURCADE à Joëlle ABADIE, Maurice LOUDET à Alain DUCASSE, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Catherine CORREGE à Monique MARTIN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Loig LE RUN à Noël ABADIE, Céline CASSAGNEAU à Alain PIASER, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Véronique MAZOUE à Jean-Claude JACOMET, Joël DEVAUD à Jean-Claude CLARENS, Elisabeth DUCUING à Valérie DUPLAN et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID

Absents excusés: Daniel LERBEY, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Jacques LAUREYS, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Manuel CAMACHO, Philippe LACOSTE, Guy RAYNAL, François DABEZIES et Didier FAVARO

## Objet : Dépôt d'une candidature à l'appel à projets FISAC 2018

Considérant les statuts de la CCPL et la compétence obligatoire « politique locale du commerce d'intérêt communautaire »,

Le bureau avait pris la décision de lancer une étude stratégique sur le commerce et l'artisanat du territoire en confiant cette mission à la CCI. Cette mission est aujourd'hui achevée et un rapport a été remis par la CCI65. Le diagnostic de la CCI permet d'avoir une base pour définir une stratégie commerciale globale au sein de notre territoire et ainsi proposer la rédaction et finalisation d'un plan d'actions.

Suite à une réunion de concertation avec les artisans et commerçants, les membres de la commission développement économique ont travaillé sur l'élaboration du plan d'actions. Ce dernier a été ajusté en fonction des retours des services de la DIRECCTE et de la CCI.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20190125-2019-01-DE Date de télétransmission : 29/0¶/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019

Dans le but de candidater au prochain appel à projets du FISAC (=Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce), la CCPL peut déposer un dossier comprenant l'étude réalisée par la CCI, ainsi qu'un plan d'actions qui définit la politique de la CCPL sur cette thématique de l'artisanat, du commerce et des services.

Il est rappelé que le FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) est un dispositif qui a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Il permet aux territoires retenus de faire bénéficier les artisans et commerçants éligibles de subventions d'Etat. Celles-ci peuvent représenter un montant maximal de 20 % des dépenses d'investissement, ou 30% pour certaines dépenses de fonctionnement faisant intervenir plusieurs entreprises et certains dossiers particuliers. Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) ou d'investissement (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, signalétique commerciale, aides directes aux entreprises...).

Toutes les entreprises peuvent bénéficier du FISAC, qu'elles soient artisanales, commerciales ou de service, dans la limite de certaines conditions.

Les pharmacies, les professions libérales, les activités de tourisme, le commerce alimentaire de plus de 400 m² ou tout projet faisant déjà l'objet d'aides publiques ne peuvent en bénéficier.

Pour être éligible, le projet doit, d'une manière générale, comporter quatre caractéristiques :

- Il doit pouvoir répondre à des besoins identifiés,
- Il doit être économiquement viable
- Il doit concerner des marchés réels,
- Il ne doit pas entrainer de distorsion de concurrence, en avantageant une entreprise par rapport à une autre.

Chaque projet ne comporte qu'une seule tranche financière et doit être accompagné d'un calendrier de réalisation de l'opération. Il est précisé que la totalité de l'opération doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide au bénéficiaire.

La date limite de dépôt des candidatures de l'opération collective FISAC 2018 est au 31 janvier 2019. Il s'agira du dernier appel à projets à ce sujet. Le projet de plan d'actions est joint à la présente note.

Le dossier de candidature comprend :

- l'étude préalable de diagnostic, contenant les données quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier le projet global dans son contexte,
- le coût prévisionnel de chaque action et le plan de financement (annexé à la présente délibération), accompagné d'un engagement du porteur de projet à réaliser une évaluation objective par actions.

Monsieur le Président demande de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (1 abstention) :

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet FISAC 2018,
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Pour copie conforme,

Le Président

Affichée le 29-01-19

Monsieur le Président,

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification